

Analyse Critique Des Facteurs Limitant Le Développement Des Organisations Des Jeunes Dans La Ville De Kindu ; Cas De L'Organisation Des Jeunes Actifs Pour Le Développement Du Maniema De 2018 A 2023

AMISI YAHAYA KILUKA, KAMBA OYOMBO Gabriel, KAYEMBE AKIDA ¹

Assistants à l'Institut Supérieur de Statistique du Maniema « ISS-MMA ».

Auteur correspondant : AMISI YAHAYA KILUKA. E-mail : amisikiluka@gmail.com



Résumé : Notre article porte sur analyse critique des facteurs limitant le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu ; cas de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema de 2018 à 2023.

Nous sommes partis du constat selon lequel, l'homme est un fruit de la société et pour mieux se développer, il a besoin de s'associer aux autres.

A cet effet, la coopération est un comportement que nous observons à tous les niveaux de l'évolution partant de la famille.

Cependant, au jour d'aujourd'hui ; nous avons remarqué que les jeunes constituent une frange importante de la population et une force motrice du développement.

A cela, ce pari de développement de la société ne peut être possible que grâce à une bonne organisation des structures des jeunes qui sont de maillons importants de tout changement.

Pour ce faire, cet article vise à poser un diagnostic approfondit des organisations des jeunes dans la ville de Kindu et d'en dégager les forces et faiblesses de ces structures en tant qu'entité de développement mais aussi à relever les contraintes auxquelles elles font face dans leurs évolutions.

Mot clés: Organisations des jeunes, Développement local, Kindu/Maniema, Facteurs limitants

Abstract: Our work focuses on the analysis of factors limiting the development of young people in the city of Kindu ; case of the organization of young people assets for the development of Maniema from 2018 to 2023.

We started from the observation according to which, man is a fruit of society and to develop better, he needs to be associated with others.

To this purpose, cooperation is a behavior that we observe at all levels of the evolution starting from the family.

However today; we have noticed that young people constitute an important fringe of the population and a driving force of development.

To this, this betting of society can only be possible thanks to a good organization of the structures of young people who are important links of any change.

To do this, this article aims to make a diagnosis deepens young people in the city of

¹ Amisi Yahaya K., Kamba Oyombo G. et Kayembe Akida ; « Analyse critique des facteurs limitant le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu ; cas de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema, de 2018-2023, Article, Institut Supérieur de Statistique du Maniema, département de développement communautaire, option gestion et admiration des projets.

Kindu and to identify the strengths and weaknesses of these structures to note the constraints they face in their developments.

Keywords: Youth organizations, Local development, Kindu/Maniema, Limiting factors

INTRODUCTION

Si nous parcourons le monde entier, nous voyons que l'homme est un fruit de la société et pour se développer, il a besoin aussi de s'unir aux autres. L'homme évolue mieux en étant en groupe et dans celui-ci, il vit en association avec les autres.

De ce fait, la coopération est un comportement qui s'observe à tous le niveau, même le plus ancien de l'humanité.

A cela, nous remarquons que certaines associations se développent et les autres ne se développent pas. Comme nous pouvons le constater, certains spécialistes en développement estiment que la jeunesse constitue la force motrice pour le développement et que l'avenir de l'humanité dépend également de ce qu'on fait de la jeunesse.

En République Démocratique du Congo, il existe plusieurs organisations des jeunes à travers le pays dont leurs activités contribuent d'une manière ou d'une autre au processus de développement.

Cependant, ces organisations sont de fois à caractère National, Provincial ou Local. Dans la ville de Kindu, il s'observe durant ces dernières décennies, une prolifération des organisations et mouvements des jeunes de tendance diversifiées et qui sont aussi bien à caractère social, économique, politique, religieux et d'autres ; c'est le cas par exemple de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema.

Certaines organisations naissent et finissent sans pour autant atteindre certains de leurs objectifs. C'est dans ce cadre que nous avons mené notre étude portant sur

«Analyse critique des facteurs limitant le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu; cas de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema de 2018-2023.».

Nous ne sommes pas le premier à pouvoir mener une étude dans le domaine des organisations de développement ; plusieurs études ont déjà été menées dans ce domaine et qui suggèrent que les organisations des jeunes constituent la force motrice pour le développement et que l'avenir de l'humanité dépend également de ce qu'on fait de la jeunesse. Sur le même domaine des organisations des jeunes que nos prédécesseurs ont travaillé, nous estimons que notre spécificité se situe au niveau où notre analyse porte sur les facteurs qui limitent le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu. Ainsi notre étude étant de poser un diagnostic organisationnel et ainsi amener les jeunes à avoir les organisations constructives, dynamiques et promotrices de leur développement.

Ceci, nous amène à appuyer l'idée de Georges DEFOUR qui parle de développement durable impliquant un changement structurel de comportement, de compétence, des rapports sociaux, de manière à faire progresser le rythme et le processus de développement qui lui est dynamique appel des profondes modifications selon les courts événements².

C'est pourquoi, à la lumière de ce qui précédé, un certain nombre de questions se posent :

- Quels peuvent être les facteurs limitant le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées par les jeunes dans leurs organisations ?

Au regard des questions posées ci-dessus, nos hypothèses se présentent de la manière ci-après : les facteurs limitant le développement des organisations seraient entre autre le manque de vision à long terme de ces jeunes, le déficit de l'esprit organisationnel, le niveau d'étude relativement faible de la plupart des jeunes, mais aussi l'insuffisance des moyens matériels et financiers.

Les difficultés rencontrées par les jeunes dans leurs organisations seraient celles d'ordre administratif et fiscal.

Pour atteindre notre objectif, la méthode Analytique nous a aidés à analyser et de parvenir à ressortir les facteurs positifs et négatifs qui affectent les organisations des jeunes au développement de la ville de Kindu de 2018-2023.

A part l'introduction et la conclusion, nous avons subdivisé cet article en quatre points :

- Notions sur le mouvement associatif ;
- Présentation de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema ;
- Les contraintes de développement des organisations des jeunes au développement ;
- Projet de la création d'un centre de promotion des organisations des jeunes pour le développement de la ville de Kindu.

I. NOTION SUR LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Etymologiquement, le mot association vient du latin « associare » qui signifie compagnon. A origine, les hommes et les femmes ont toujours eu besoin de s'associer. C'est pourquoi on retrouvait en Egypte à l'époque de la construction des pyramides, des structures qu'on peut considérer comme les ancêtres d'associations de secours mutuels.

De même la vie économique et politique du ménage a largement reposé sur des formes d'organisations à caractère associatif (communes, confréries, monastères, corporations,...)

L'article 1^{er} de la loi Française du 1^{er} juillet 1901, définit l'association comme la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partage des bénéfices³.

Selon la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association au BURKINA FASO, « est association, tout groupe de personnes physiques ou morales, Nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans les domaines culturels, sportifs, sociaux, spirituels, scientifiques, professionnels, socio-économiques⁴.

L'article 1^{er} de la loi n°004/2001, du 20 juillet 2001 portant disposition applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilités publiques de la République Démocratique du Congo, définit l'association comme celle qui ne se livre pas aux opérations industrielles ou commerciales, si ce n'est à titre accessoire et qui ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel⁵.

A la lumière de toutes ces définitions, il ressort d'une manière générale qu'une association est un regroupement volontaire et idéalement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun sans qu'il y ait enrichissement personnel et sans chercher à réaliser des bénéfices au profit des membres.

Pendant un certain temps déterminé ou indéterminé, ces personnes ne se proposent de poursuivre un but commun, par des procédés dont elles délibéreront ensemble en mobilisant des ressources propres et en faisant appel le cas échéant à des concours extérieurs.

L'absence de but lucratif n'implique pas forcément l'absence de bénéfices. Les bénéfices engendrés par les actions menées doivent être réinvestis dans l'association. Ils ne doivent pas être utilisés par les membres à des fins personnelles.

- L'accord contractuel par lequel deux personnes au moins mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités ;
- La permanence qui la distingue d'une réunion ;
- La poursuite d'un but désintéressé qui la distingue d'une société dont le but est d'engendrer le profit maximal.

Une association se distingue d'une structure étatique, puisqu'elle demeure un contrat de droit privé. Les membres d'une association ont la liberté de s'organiser et dans le respect strict de lois et textes en vigueur.

Les buts d'une association sont non lucratifs, variés et embrassent plusieurs domaines. Ces buts peuvent porter entre autre, sur

la promotion et la pratique d'une activité, la défense d'une catégorie de personnes, l'action sociale et humanitaire, un regroupement de professionnels, l'animation d'un quartier, d'une ville ou une région,...

L'association apparaît comme des actions de partenaires privilégient de l'Etat dans la gestion des actions de développement et demeurent des instruments de choix indispensables.

Elles mènent des actions à base communautaire et sont un tremplin pour une bonne mise en œuvre de toute politique publique.

QUELQUES ORIGINES DES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS :

Dans sa longue marche, comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'association est aussi vieille que la vie en société. Dans une optique historique, il est important de distinguer les formes primitives ayant empiré le mouvement associatif Occidental de celle du mouvement associatif Africain.

Selon Jacques DEFOURNY, des corporations et des fonds de secours collectifs existaient déjà dans l'Egypte de Pharaon⁶.

Les Grecs avaient leurs « hétéiries » pour se garantir une sépulture et pour l'organisation rituelle des cérémonies funéraires⁷. Tandis que les Romains, se groupaient dans le pays Germaniques et Anglo-Saxons, puis à partir du X^{ème} siècle, émerge la confrérie, groupement organique de laïcs qui affirme en dehors des couvents pour répondre à des besoins pratiques d'assistances, d'entraide et de charité.

Quant aux associations compagnonniques, elles se développent dès le XI^{ème} siècle et progressivement, elles s'assurent de marche de travail.

Cependant, les associations médiévales n'étaient pas autonomes. Celles-ci ne pourraient exister en dehors de l'église ou de l'Etat que sous des formes précises dont les règles d'admission et de fonctionnement sont strictement codifiées. Cette mise en sous tutelle vigoureuse fait apparaître alors des privilèges pour l'association qui deviennent une corporation d'Etat.

Toutefois, en marge du monopole corporatif du mouvement associatif, ils sont relatifs aux confréries d'artisanat. La plupart des repères relèves, par les chercheurs sont ceux obtenus lors de la période coloniale, la période précoloniale étant caractérisée pour se continent par la tradition orale.

Quant à la période post coloniale, HAKIM BEN HAMOUDA écrit : déjà au début des indépendances, des organisations non gouvernementales (ONG) s'étaient établies sur le continent. La plupart de ces ONG étaient d'obédience confessionnelle et leurs activités généralement orientées vers des opérations humanitaires qui de par leur nature étaient intermittentes et les feux de brousse, les épidémies⁸, ...

Ce n'est que vers les années 80 du 20^{ème} siècle que sera observé un foisonnement d'associations et ONG en milieux urbains.

A ce propos, MARC Poncelet dit « la décennie quatre-vingt-dix a connu notamment en zone urbaine, une exubérance associative multiforme annonçant un enrichissement de l'analyse socio-politique au nord. Cette effervescence précisément contemporaine d'une crise et d'un appauvrissement sans comparaison, s'inscrit dans le contexte très particulier d'une crise et d'une révision radicale du rôle de l'Etat comme acteur du développement économique et politique.

Dans ce contexte de démocratisation institutionnelle ou de décompression recomposition autoritaire, émerge en outre des certaines organisations aussitôt dites non gouvernementale⁹ »

Evoquant l'idée réalisée par Marion BETTATI, HAKIM BEN HAMMOUDA affirme que si le continent africain a enregistré le taux d'implantation d'ONG le plus élevé au cours des années quatre-vingt, cette prolifération est dû en partie au fait que l'Afrique s'en trouve confronté d'une crise sans précédent à partir de 1980.

Pour la République Démocratique du Congo, on peut relever particulièrement que pendant la période coloniale ; les coopératives n'existaient qu'au sein de la population Blanche. A cela, le propos de Patrick DEVELTERE affirme qu'en 1921 ; la coopération incluant la participation des indigènes fut rendue possible par l'extension de la législation ainsi les Belges et les Indigènes dans les colonies purent mettre sur pied des sociétés coopératives s'ils en recevaient l'autorisation du Gouverneur

Général de la colonie.

Sous l'égide des missionnaires Catholiques, un nombre limité des sociétés coopératives des crédits et d'épargnes furent créées¹⁰. Ces initiatives furent des structures coopératives mises sur place par les autorités coloniales pour essayer de soutenir les structures administratives indigènes. Le contexte coopératif colonial au Congo se trouve presque entièrement dans le secteur de l'épargne et crédit.

A côtés des coopératives, comme composante de l'économie sociale, on peut constater la présence d'association relevant avant tout des confessions religieuses.

A ce propos, Noir HOMME dit « les œuvres de développement ont existées au Congo vers 1950, c'étaient des laïcs Européennes ayant comme mission de lancer ou organiser à l'échelon National des mouvements tel que la jeunesse ouvrière Catholique, le mouvement familial, les mouvements de jeune scouts¹¹,...

Le contexte actuel de création des associations en RDC paraît d'abord lié aux structures Etatiques fragiles après l'indépendance, cela a été renforcé non seulement par la vague des programmes d'ajustement structurels mais aussi des guerres qui ont caractérisées l'Afrique.

Dans cette logique, les fidèles (Chrétiens surtout) cherchent des stratégies visant à travers des structures socioreligieuses. Selon certain, cela justifie la montée en puissance à travers tout le pays des communautés ecclésiales de base ou vivantes et des Caritas au sein de l'église Catholique.

Rêne OKITUNDU AVOKI ; considère ces communautés comme favorisant la gouvernance locale qui est un mode qui a caractérisé les sociétés et communautés Congolaises datant¹². Dans cet ordre d'idée, Christian KAPARAY estime que ces associations groupant surtout les femmes ; sont un lieu de prévention et de résolution des conflits internes, un espace permettent de faire d'avantage connaissance de l'autre et aussi un espace de sensibilisation à d'autres systèmes de mobilisation de l'épargne dont les mutuelles de quartier.

En somme, comme le soutient MARC Poncelet, le renouveau associatif africain contemporain doit être saisi à la lumière de contexte politique, économique et social qui, dès les années quatre-vingt connaît une redéfinition des termes de la dépendance africaine et plus largement une crise des Etats post coloniaux.

Dans la province du Maniema, le mouvement associatif est récent en dépit de quelques ONG et de certaines initiatives locales de développement, ainsi que les coopératives. Il remonte aux années 1990 avec l'implantation du conseil régional.

II. PRESENTATION DE L'ORGANISATION DES JEUNES ACTIFS POUR LE DEVELOPPEMENT DU MANIEMA

1. DE LA CREATION ET STATUT JURIDIQUE

L'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema a été créée à Kindu, chef-lieu de la province du Maniema en date du 15 septembre 2014 et ce conformément à loi n°004/2001 du 20 juillet 2001, portant création des associations sans but lucratif « ASBL » en République Démocratique du Congo.

Son siège est établi à Kindu, commune de Kasuku, quartier Basoko, bloc handicapé, avenue LUFUNGULA n°19.

2. RAYON D'ACTION

Son rayon d'action couvre l'étendue de la province du Maniema ; néanmoins l'association peut étendre ses activités dans toutes les provinces de la République Démocratique du Congo selon les besoins et sur décision de 2/3 des membres de l'assemblée générale.

L'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema est créée pour une durée indéterminée.

3. DES OBJECTIFS

L'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema

« OJADM » en sigle poursuit les objectifs suivants :

- Appuyer les initiatives de développement durable et micro projet initiés par les organisations de base ;
- Encadrer les activités génératrices de revenus ;
- Promouvoir les principes de la protection de l'environnement ;
- Lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes ;
- Contribuer à l'amélioration de l'habitat et aménagement des territoires ;
- Relever le niveau de production des jeunes pour l'auto-prise en charge (SELF- HELP) ;
- Réduire le chômage ;
- Améliorer les conditions socio-économiques des jeunes.

4. DOMAINES D'INTERVENTION

L'Organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema intervient dans les domaines ci-après :

- Encadrement des jeunes ;
- Eau et assainissement ;
- Protection de l'environnement ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- Domaine agro-pastoral ;
- Ristourne

5. SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema provient de :

- Cotisation des membres ;
- Des frais de soutien volontaire ;
- Des dons et legs ;
- Frais générés par les activités de l'organisation ;
- Financement des bailleurs de fonds.

6. DES MEMEBRES

Cette organisation des jeunes comprend quatre catégories des membres :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres effectifs ou adhérents ;
- Les membres d'honneurs ;

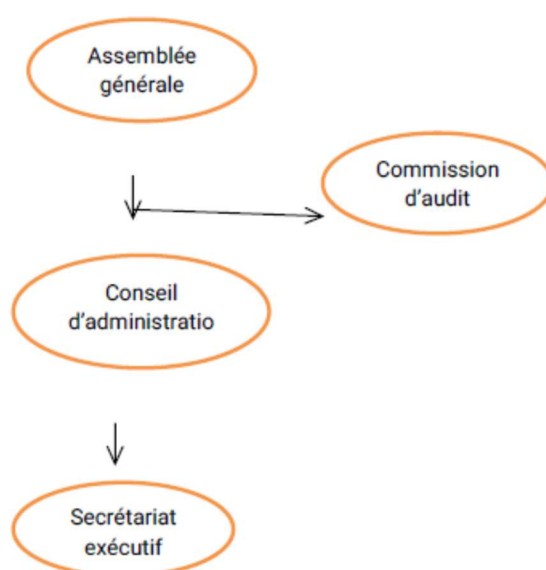
- Les membres sympathisants

7. ORGANISATION

L'organisation des jeunes actifs pour le développement fonctionne avec quatre organes ci-après :

- L'assemblée générale ;
- Le conseil d'administration ;
- Le secrétariat exécutif
- La commission d'audit interne

Schématiquement, l'organisation fonctionnelle de cette association se présente comme suit :



Source : archives de l'association

8. FONCTIONNEMENT

- Assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe suprême et souverain de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema. Ces décisions sont obligatoires à tous les membres, son rôle est de définir des grandes orientations et en faire les évaluations en vue de prendre les décisions pour la bonne marche de l'organisation et est composée de tous les membres fondateurs et effectifs.

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur proposition du conseil d'administration par un quorum de 2/3 de ses membres.

- Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est l'organe de suivi de décisions de l'assemblée générale. Il peut se réunir extraordinairement si le $\frac{3}{4}$ de ses membres l'exigent ou sur proposition de son président. Il est composé des membres

élu par l'assemblée générale dont :

- Président ;
- Vice-président ;
- Secrétaire ;
- Trésorier
- 3 conseillers.

▪ La commission d'audit interne :

La commission d'audit interne est l'organe chargé de contrôle des biens de l'organisation et est composée de trois membres élu par l'assemblée générale. Cette commission contrôle les patrimoines et comptes de l'association.

▪ Le secrétariat exécutif :

Il est l'organe permanent d'exécution et de gestion courante de l'organisation des jeunes actifs pour le développement. Il est dirigé par un secrétaire exécutif élu par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Le secrétaire exécutif est démis de ses fonctions en cas de manquement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

III. LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS DES JEUNES AU DEVELOPPEMENT

Contraintes Sociales :

La préoccupation de développement durable c'est imposé à l'échelle mondiale depuis quelques décennies et s'est traduit pour les entreprises par des contraintes nouvelles sur le plan économique, sociale et écologique.

La vie d'un être humain se passe toujours dans les organisations, c'est-à-dire que l'homme ou l'être humain étant qu'un animal social, ne peut vivre qu'au sein d'un groupe. Mais vivre au sein des organisations ne signifie pas les connaître, prendre leur dynamique et la dynamique de leurs composantes.

Pourtant, chacune des organisations imposent de plus en plus leurs normes, leurs valeurs et leurs cultures.

Les personnes à ses jours vivent, se meuvent et s'affrontent au sein des organisations. Cela signifie qu'à ce jour, les organisations de développement constituent partout l'arène de toute action de développement.

Cependant, lorsque les normes, les valeurs, les impératifs des organisations ne sont pas scrupuleusement respectés ou lorsqu'un individu au sein de l'organisation cherche à inculquer une autre culture contraire à celle de l'organisation ; il s'observe très vite une articulation, un conflit d'intérêt.

La plupart des Organisations de la Province du Maniema en général et de la ville de Kindu en particulier sont peu efficace tant que vecteur du développement.

Certaines d'entre elles sont inefficace à cause de la mégestion, le népotisme, le tribalisme, la haine, les conflits internes et autres. Tout cela constitue les contraintes d'ordres sociales auxquelles ces organisations font face.

Contraintes Economiques :

Les théories sur les freins au développement économiques sont nombreuses et très diverses, leur audience a

évolué avec le temps. Cette question porte également une importante charge émotionnelle, touchant à la fois au modèle politique sensible (la Colonisation) et à la susceptibilité nationale à celle de l'adéquation des traditions et des mentalités d'un pays avec le développement économique¹³

Il convient de signaler ici que plusieurs organisations de la ville de Kindu font face à plusieurs contraintes d'ordre économique et financier qui empêchent le développement.

Outres les petites cotisations des membres qui sont de très petites fourchettes, les organisations n'accèdent à des sources de financement et ont du mal à mettre en œuvre des activités socio économiquement rentable qui peuvent leur permettre de mener des activités sociales de grande portée en faveur du développement de leur milieu.

Ce qui fait que plusieurs initiatives des organisations n'aboutissent pas faute d'un matelas financier.

Contraintes Administratives :

Rappelons ici que la liberté d'association est garantie par la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour en République Démocratique du Congo

Cependant, malgré que cette liberté d'association soit garantie dans notre pays par la constitution ; il sied de signaler que les associations sans but lucratif, notamment l'organisation des jeunes actifs pour le développement de la province du Maniema est régie par la loi N° 004/2004 du 20 juillet 2001 qui fixe les modalités et procédures à suivre pour obtenir de l'autorisation de fonctionnement et de la personnalité juridique des associations sans but lucratif.

A cela, les enquêtes menées auprès des organisations ou associations de la ville de Kindu ont montrés que dans l'ensemble, la plupart d'entre elles éprouvent d'énormes difficultés pour se conformer.

Dans la grande partie de ses organisations ; elles ne disposent ni même pas des documents de base pour leur fonctionnement.

Même celle qui en disposent ne sont pas encore légalisé par les services attitrés ou même que les dossiers sont en cours. Cette situation ne permet pas à ses organisations de se développer ou d'amorcer les processus d'évolution et quelquefois elles s'arrêtent à ce stade même de la création.

IV. PROJET DE LA CREATION D'UN CENTRE DE PROMOTION DES ORGANISATIONS DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE KINDU

En planification et en gestion des projets ; « un projet de développement est un ensemble complet d'activités et d'opération qui nécessitent une consommation des ressources limitées et dont on entend des résultats, revenus ou autres avantages monétaires ou non monétaires pour

l'amélioration des conditions de vie des populations concernées¹⁴. CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

Les organisations des jeunes pour le développement, s'avèrent très importantes au développement de la ville de Kindu. Ainsi, au lieu d'œuvrer à la résolution des problèmes communs, ces associations locales se limitent au niveau des intérêts très réduits : l'assistance aux circonstances heureuses et malheureuses entre les membres et pour les objectifs éphémères.

S'agissant des associations œuvrant déjà dans les intérêts communs, à cause de leurs importances nous retiendrons les difficultés ci-après :

- La mauvaise gestion et organisation d'une association de développement ;
- L'insuffisance des moyens financiers pour faire face à leurs problèmes et ceux de la

communauté ;

- Insuffisance des moyens matériels nécessaires ;
- Faible capacité et notion de gestion des organisations pour le développement,...

Il est important de former, d'encadrer les jeunes de la ville de Kindu en générale et en particulier ceux de la commune de Kasuku pour leur permettre de renforcer leur capacité en vue de gérer et organiser les associations de développement et de mieux contribuer au développement.

OBJECTIF DU PROJET :

- L'objectif principal : principalement ce projet a pour objectif de renforcer des capacités organisationnelles des jeunes de la ville de Kindu.
- Objectifs spécifiques : des manières spécifiques ce projet veut atteindre les objectifs spécifiques suivants :
 - Sensibiliser tous les jeunes de la ville de Kindu en général et en particulier ceux de la commune de Kasuku ;
 - Encadrer et former les jeunes sur le principe « SELF-HELP » ;
 - Doter la ville de Kindu d'un centre de promotion des organisations des jeunes pour le développement ;
 - Renforcer les capacités organisationnelles et celles de la gestion

Importance du projet : Le présent projet vient donner la solution au non avancement ou développement des associations des jeunes au développement de la ville de Kindu ;

Localisation du projet : Ce projet sera mise en œuvre dans la ville de Kindu, commune de Kasuku ;

Condition de réussite du projet : La réussite de ce projet dépendra de la prise de conscience et la volonté des partenaires impliqués dans ce projet (L'Etat, la société civile et les bailleurs des fonds) ;

Durée du projet : ce projet est élaboré pour une durée de douze mois ;

Bénéficiaires du projet : les bénéficiaires directs du présent projet sont les jeunes de la commune de Kasuku ; les autres sont des bénéficiaires indirects ;

Nature et cadre juridique du projet : ce projet est à caractère social, sa finalité ne sera chose acquise que lorsque sa mise en œuvre apporte des équilibres sociaux en rapport avec le développement des associations des jeunes de la ville de Kindu en générale, et ceux de la commune de Kasuku en particulier.

Ayant un cadre juridique, car son exécution se fera par l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema ; dont les statuts, le règlement d'ordre intérieur et la personnalité juridique sont les documents juridiques de base ;

Stratégies du projet : dans la concrétisation de cette stratégie, trois phases devront être observées :

- La phase à court terme : la sensibilisation, la conscientisation, la mobilisation et l'animation des jeunes de la ville de Kindu ;
- La phase à moyen terme : la construction du centre de promotion des organisations des jeunes, l'équipement, l'encadrement des jeunes,...
- La phase à long terme : c'est la phase d'évaluation des activités entreprises sur le terrain, lesquelles activités

aboutissent à l'amélioration des conditions de vie de la jeunesse dans les associations ;

Chronogramme d'activités :

PERIODE EN MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ACTIVITES												
Contact avec les leaders locaux	x											
Sensibilisation et la conscientisation des jeunes sur les blocages de leurs associations	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mobilisation des ressources ;		x	x									
Construction du centre de promotion des jeunes pour le développement				x	x	x	x	x	x			
Equiper le centre de promotion des jeunes										x		
L'encadrement et la formation des jeunes en matière de gestion des ASBL en développement										x	x	
Installation d'un centre de promotion des jeunes dans la ville de Kindu									x	x		
Production des rapports mensuels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Suivi des activités	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Evaluation des activités			x			x			x			
Elaboration de rapport final												x
Evaluation final des activités												x

Moyen d'action du projet : pour que ce présent projet soit mise en œuvre, les moyens suivants doivent être réunis :

- Les moyens humains :

L'homme est acteur principal du développement. A part une main d'œuvre bénévole, nous aimerions dans le cadre de ce projet l'engagement de toutes les couches de la population pour la pérennisation des activités du projet après son achèvement ;

- Les moyens financiers :

Les moyens financiers proviendront des cotisations des bénéficiaires dont les hommes de bonne volontés et le financement extérieur.

- Les moyens matériels :

Les moyens matériels nécessaires seront réunis pour le bon fonctionnement de centre de promotion des jeunes au développement de la ville de Kindu ;

Budgétisation du projet :

Dans ce point, il est question de déterminer le montant à louer au projet pour sa réalisation. Ce budget se résume dans les tableaux ci-après :

N°	Désignation	Montant en dollar
1	Salaire des personnels, toutes catégories confondues	4612
2	Matériaux de construction	115100
3	Frais administratifs et autres	8075
	Coût général du projet	127787

Suivi et évaluation :

Au cours de ce projet, le suivi se fera régulièrement pendant le déroulement des activités par l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema et les bailleurs des fonds pour s'assurer si les activités s'effectuent comme prévu.

Quant à l'évaluation, elle se fera trimestriellement par l'organisation et les bailleurs des fonds pour voir si les objectifs assignés ont été atteints ;

Analyse des risques :

La rupture de financement, les intrants de mauvaise qualité peuvent compromettre l'atteinte des objectifs du projet, mais aussi l'instabilité politique du pays.

CONCLUSION

Au regard à tout ce qui est soulevé, nous sommes arrivés aux résultats selon lesquels ;

- Les organisations des jeunes ne se développent pas suite au manque de vision à long terme de ces jeunes ;
- Les déficits de l'esprit organisationnel ;
- Le niveau d'étude relativement bas de la plus part des jeunes, mais aussi l'insuffisance des moyens matériels et financiers.

Tout cela ne permette pas aux organisations des jeunes d'atteindre leurs objectifs assignés. En rapport avec les résultats ci-haut, nos hypothèses émises aux questions de notre recherche sont confirmées ; du fait que ce sont des propositions à garder au sens que les résultats le confirment après notre diagnostic sur le terrain.

Pour terminer, nous suggérons ce qui suit :

- Que l'Etat congolais puisse prévoir dans ses budgets un rubrique de subvention et de promotion des activités des jeunes ;
- Que les jeunes puissent créer des associations formelles avec des documents juridiques.

Notons que la jeunesse constitue l'avenir de demain, d'où on doit bien investir dans la jeunesse afin que nous puissions avoir dans l'avenir un bon développement durable de notre pays.

Etant donné le caractère imparfait de toute œuvre humaine, les observation ultérieures constructives seront les bienvenues.

Références

- [1]. Amisi Yahaya K. , Kamba Oyombo G. et Kayembe Akida ; « Analyse critique des facteurs limitant le développement des organisations des jeunes dans la ville de Kindu ; cas de l'organisation des jeunes actifs pour le développement du Maniema, de 2018-2023, Article, Institut Supérieur de Statistique du Maniema, département de développement

communautaire, option gestion et admiration des projets.

- [2]. Georges DEFOUR, « le développement rural en Afrique Centrale, essai d'analyse critique » édition Bandari, Bukavu, 1980
- [3]. Loi Waldeck-Rousseau du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association
- [4]. Article 1er de la loi n°10/92/ADP, portant liberté d'association au Burkina Faso, du 1er 15 décembre 1992
- [5]. Article 1er de la loi n°004/2001, du 20 juillet 2001 de la République démocratique du Congo.
- [6]. Jacques DEFOURNY, les secteurs de l'économie sociale en Belgique, CIRIEC/DEBOECK université Bruxelles, 1992, p.229
- [7]. HAKIM BEN HAMMOUDA et Alii ; l'intégration régionale en Afrique centrale : Bilan et perspectives, Karthala, Paris, 2003, p.263
- [8]. HAKIM BEN HAMMOUDA, op.cit., p.133
- [9]. Poncelet MARC ; « les ONG en villes Africaines, étude de cas en COTONOU (Benin) et à LUBUMBASHI (RDC) », academia Brulant, Louvain-la Neuve, 2006, P.11
- [10]. DEVELTERE Patrick ; « économie et développement, les coopératives mutuelles et associations dans les pays en développement », Jaulon-Deboeck, université Paris/ Bruxelles, 1998, P.79
- [11]. Noir HOMME ; « église au Congo en 1963, rapport d'une enquête socioreligieuse, centre de recherche sociologique » Léopold ville, 1964, p. 60
- [12]. OKITUNDU AVOKI René ; « gouvernance locale et communauté de base au Congo (RDC) presse universitaire de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2004, p.253
- [13]. WWW.Yahoo.net, information recueillie par nous à Kindu, le 28/06/ 2024
- [14]. Sylvestre KINYATA B ; « module de formation en gestion et cycle des projets », Goma, 2013, inédit administrative des jeunes de la ville de Kindu.
- [15]. Dictionnaire, « Petit Robert », Paris, 2012
- [16]. DEVELTERE Patrick, « économie et développement ; coopératives mutuelles et associations dans les pays en développement » Jaulon-Deboeck, université Paris/Bruxelles, 1998
- [17]. Georges DEFOUR, « le développement rural en Afrique central, essaie d'analyse critique » Bandari, Bukavu, 1980
- [18]. HAKIM et Alii ; « l'intégration régional en Afrique centrale, Bilan et Perspectives », Karthala, Paris, 2003
- [19]. IBANDA ; « comment élaborer un travail de fin de cycle » édition médias Paul, Kinshasa, 2008
- [20]. Jacques DANIEL Rochât ; « créer et gérer une Entreprise », éditions ENTRAID, Suisse, Janvier 2015
- [21]. Jacques DEFOURNY ; « les secteurs de l'économie sociale en Belgique », CIRIE/Deboeck université Bruxelles, 1992
- [22]. Noir HOMME ; « Eglise au Congo en 1963, rapport d'une enquête socioreligieuse contre des recherches sociologiques », Léopold ville, 1964
- [23]. OKITUNDU AVOKI René ; « Gouvernance locale et communauté de base au Congo (RDC) », presse universitaire de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2004

- [24]. Poncelet MARC ; « les ONG en ville Africaines, étude de cas à Cotonou (Bénin) et à Lubumbashi (RDC) », académie Bruylant, Louvain-la Neuve, 2006
- [25]. REZSOHAZY, « méthodologie de recherche scientifique », édition MES, Kinshasa, 2007
- [26]. Loi n°004/2001, du 20 juillet 2001
- [27]. La loi n°10/92/ADP, portant liberté d'association au Burkina Faso, du 15 décembre 1992
- [28]. Loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1991 sur le contrat d'association
- [29]. Sylvestre KINYATA B. ; « module de formation en gestion et cycle des projets, Goma, 2013
- [30]. www.google.com
- [31]. www.yahoo.net